

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

Mme Batho, M. Biteau, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Laernoes et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des personnes travaillant sur les parcelles à traiter, au moins, ou pour l'environnement »,

les mots :

« humaine et l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les critères de l'article 9 de la directive européenne sont strictement définis. Ils concernent la santé humaine, dans son ensemble, et l'environnement, dans un sens cumulatif et non alternatif.